



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr. : Générale
23 février 2007

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Troisième réunion

Dakar, 30 avril-4 mai 2007

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire *

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : plans de mise en œuvre**

**Analyse des plans de mise en œuvre communiqués à la
Conférence des Parties en application de l'article 7 de la
Convention****

Note du Secrétariat

1. L'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention de Stockholm demande à chaque Partie d'élaborer et de s'efforcer de mettre en œuvre un plan pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article précise que chaque Partie transmettra son plan de mise en œuvre à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard.
2. Au paragraphe 5 de la décision SC-2/7, adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, la Conférence a prié le secrétariat de préparer une analyse des plans nationaux de mise en œuvre soumis comme suite au paragraphe 1 b) de l'article 7 de la Convention, en vue de la présenter à la Conférence des Parties à sa troisième réunion, pour examen. Cette analyse devrait être axée sur les actions prioritaires fréquemment identifiées au niveau national et sur les meilleures pratiques pour lutter contre le problème des polluants organiques persistants.
3. Pour donner suite à la demande susmentionnée, le secrétariat a analysé les 42 plans nationaux de mise en œuvre qu'il avait reçus au 12 février 2007. Le tableau 1 ci-après contient la liste de ces plans.

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Convention de Stockholm, article 7; rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/7.

Tableau 1 : Répartition géographique des plans nationaux de mise en oeuvre transmis au 12 février 2007

Afrique	Asie et Pacifique	Europe centrale et orientale	Amérique latine et Caraïbes	Europe occidentale et autres pays
Burundi	Fidji	Albanie	Bolivie	Allemagne
Côte d'Ivoire	Jordanie	Arménie	Chili	Australie
Egypte	Liban	Bélarus	Equateur	Canada
Mali	Niue	Bulgarie	Nicaragua	Danemark
Maurice	Philippines	Ex-République yougoslave de Macédoine	Uruguay	Finlande
Maroc		Lettonie		Japon
République-Unie de Tanzanie		République de Moldova		Monaco
Tchad		République tchèque		Norvège
Togo		Roumanie		Nouvelle-Zélande
Tunisie		Slovaquie		Pays-Bas
				Suède
				Suisse

4. Lors de l'analyse, le secrétariat a tenu compte des directives visant à aider les pays à élaborer leurs plans nationaux de mise en œuvre, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision SC-1/12. Bien que la décision SC-1/12 encourage les gouvernements à utiliser les directives, seul un nombre limité des plans de mise en œuvre qui ont été officiellement communiqués en tiennent compte. Le contenu et le type d'informations figurant dans les plans varient considérablement, rendant parfois difficile la comparaison des données.

5. Même si, à sa première réunion, la Conférence des Parties est convenue d'inclure dans les directives un texte relatif aux dispositions de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, seuls 12 % des plans de mise en œuvre examinés indiquaient l'existence de synergies au niveau national entre les accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait aux substances chimiques et 7 % la pertinence des dispositions de la Convention de Rotterdam pour leur application future de la Convention de Stockholm. Quatre-vingt-cinq pour cent des Parties qui ont soumis des plans de mise en œuvre ont indiqué si elles étaient Parties ou non à la Convention de Rotterdam.

6. Conformément aux directives destinées à aider les pays à préparer leurs plans nationaux de mise en œuvre, la plupart des plans nationaux mentionnent la création d'un mécanisme de coordination interinstitutions ou multi-parties prenantes en vue de la préparation du plan; toutefois, très peu d'entre eux ont précisé le rôle du mécanisme de coordination dans l'application de la Convention.

7. Dans l'ensemble, les plans de mise en œuvre examinés contiennent une évaluation approfondie de la structure institutionnelle, de la législation et des capacités de chaque Partie dans le domaine de la gestion des polluants organiques persistants et des substances chimiques en général. Cependant, seules quelques Parties ont effectivement expliqué comment elles comptaient s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Stockholm à court, moyen et long termes.

8. Même si la majorité des plans de mise en œuvre examinés contiennent certaines informations sur les priorités, celles-ci ne sont pas clairement mises en avant et ne sont pas nécessairement évidentes pour le lecteur. En outre, les priorités ne sont pas toujours classées par ordre d'importance, et il est

donc très difficile d'identifier les priorités d'une Partie au niveau national ou d'identifier les priorités d'ensemble communes pour les cinq ou dix prochaines années aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

9. Plusieurs plans nationaux de mise en œuvre soulignent que, lors de la mise en œuvre des priorités nationales, la Partie est disposée à l'avenir à tenir compte de l'expérience acquise par d'autres Parties lors de l'application des meilleures pratiques pour lutter contre les polluants organiques persistants. Néanmoins, aucun des plans de mise en œuvre ne mentionne le recours aux meilleures pratiques dans la lutte contre le problème des polluants organiques persistants.

10. Un tableau résumant les mesures nationales prioritaires identifiées par les Parties et leur infrastructure de mise en œuvre actuelle figure en annexe à la présente note.

11. L'article 5 de la Convention demande notamment aux Parties d'élaborer des plans d'action sur des mesures visant à réduire le volume total des rejets d'origine anthropique de chacune des substances chimiques inscrites à l'Annexe C de la Convention, ainsi que des stratégies sur l'identification des sites contaminés et leur décontamination de manière écologiquement rationnelle. Il prie également les Parties de mettre en œuvre des plans d'action dans le cadre de leur plan de mise en œuvre. Les directives visant à aider les Parties à préparer leurs plans de mise en œuvre encouragent également ces dernières à élaborer des stratégies sur les différentes mesures à prendre au titre de la Convention. Peu de Parties ont toutefois effectivement inclus de tels plans et stratégies dans leur plan national de mise en œuvre.

12. Les plans nationaux de mise en œuvre examinés tiennent compte de la nécessité de mobiliser des ressources financières en vue de s'acquitter des obligations découlant de la Convention de Stockholm. Les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition ont insisté sur la nécessité de pouvoir accéder à des ressources financières externes et certaines Parties ont même inclus des budgets exposant en détail leurs besoins financiers pour les prochaines années en vue de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Par ailleurs, les Parties qui sont des pays développés ont en général souligné les activités relatives à l'application de la Convention qu'ils ont financées au niveau international.

Mesure que la Conférence des Parties pourrait prendre

13. La Conférence souhaitera peut-être :

- a) Examiner les informations fournies dans la présente note;
- b) Encourager les Parties qui n'ont pas achevé leurs plans de mise en œuvre en application de l'article 7 de la Convention à garantir qu'il est tenu pleinement compte des directives visant à aider les pays à préparer leurs plans nationaux de mise en œuvre, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision SC-1/12, et comme il ressort de leurs plans d'action et stratégies respectifs;
- c) Inviter les Parties à donner au secrétariat une idée de leurs priorités essentielles s'agissant de l'application de la Convention de Stockholm pour la période 2007-2015;
- d) Prier le secrétariat, compte tenu des informations communiquées par les Parties, d'établir un rapport sur les priorités identifiées par les Parties lors de l'exécution de leurs plans nationaux de mise en œuvre, lequel devrait notamment recenser les domaines où une assistance technique pourrait être nécessaire.

Annexe

Actions prioritaires identifiées au niveau national par les Parties et structure de mise en œuvre existante

Région	Actions prioritaires identifiées dans les plans nationaux de mise en œuvre	Meilleures pratiques pour lutter contre le problème des polluants organiques persistants	Politique et régime juridique	Mobilisation de ressources financières pour l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre
Afrique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réforme institutionnelle et réglementaire et renforcement des capacités; 2. Elimination des stocks de polluants organiques persistants y compris les polychlorobiphényles (PCB) et pesticides polluants organiques persistants (POP); 3. Identification et décontamination des sites contaminés par des POP; 4. Réduction des rejets non intentionnels de POP, notamment au niveau des sources de combustion. 	Aucune indication particulière.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Systèmes juridiques mixtes; 2. La plupart disposent de lois et législations sur la protection de l'environnement pour réglementer les substances chimiques; 3. Certains ont mis en place des politiques environnementales nationales mais la plupart ne semblent pas disposer de documents directifs indépendants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mobilisation de ressources prioritaires grâce à des sources externes; 2. Indication de quelques mobilisations de ressources internes; 3. Mobilisation du secteur privé et d'autres sources non clairement mentionnées.
Asie et Pacifique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement institutionnel et réglementaire et élaboration des directives sur la gestion des PCB et des pesticides organo-chlorés; 2. Renforcement des capacités de suivi; 3. Gestion des stocks de déchets de polluants organiques persistants; 4. Identification et gestion des zones sensibles. 	Aucune indication particulière.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune politique environnementale indépendante dans la plupart des pays; 2. Les législations environnementales existent dans plusieurs pays mais certains n'en ont toujours pas; 3. Systèmes juridiques mixtes, lois distinctes sur différents aspects de l'environnement. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Essentiellement tributaire du budget national et des financements externes pour l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre; 2. Mobilisation du secteur privé dans certains pays mais pas dans la majorité.
Europe centrale et orientale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des stocks de polluants organiques persistants notamment décontamination des équipements, des déchets et des sites contaminés aux PCB; 	Aucune indication particulière.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La plupart des pays n'ont pas de politique environnementale distincte; 2. Les lois sur l'environnement existent sous une forme quelconque dans la plupart des 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Essentiellement tributaire du budget national et des financements externes pour l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre; 2. Quelques pays ont indiqué

Région	Actions prioritaires identifiées dans les plans nationaux de mise en œuvre	Meilleures pratiques pour lutter contre le problème des polluants organiques persistants	Politique et régime juridique	Mobilisation de ressources financières pour l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre
	<p>2. Renforcement institutionnel et réglementaire y compris création de centres nationaux sur les polluants organiques persistants;</p> <p>3. Mise à jour des inventaires des polluants organiques persistants et amélioration des capacités de laboratoire;</p> <p>4. Mesures de contrôle pour réduire la production non intentionnelle de polluants organiques persistants, y compris amélioration de la sensibilisation et de l'information du public.</p>		<p>pays;</p> <p>3. Un grand nombre de décisions gouvernementales ont été prises sur des questions visées par la Convention;</p> <p>4. Pas de coordination entre les législations environnementales, essentiellement des lois distinctes sur l'air, l'eau, les déchets, la gestion des substances dangereuses;</p> <p>5. La plupart des pays sont en cours d'adoption de la législation de l'Union européenne.</p>	<p>avoir créé ou avoir amorcé un processus de création d'un fonds environnemental.</p>
Amérique latine et Caraïbes	<p>1. Réduction des rejets non intentionnels de polluants organiques persistants provenant de la combustion des déchets et de la biomasse;</p> <p>2. Elimination des stocks de polluants organiques persistants tant PCB que pesticides POP;</p> <p>3. Education, sensibilisation aux polluants organiques persistants et information;</p> <p>4. Amélioration des capacités de suivi des polluants organiques persistants;</p> <p>5. Renforcement institutionnel et réglementaire.</p>	Aucune indication particulière.	<p>1. Même si aucun régime juridique spécifique relatif à la Convention de Stockholm n'a été mis en place, les Parties sont dans l'ensemble dotées de régimes juridiques exhaustifs relatifs à l'environnement en général;</p> <p>2. Des lois sur la gestion des substances chimiques et des pesticides existent;</p> <p>3. Il n'existe en général aucune indication de l'application effective de régimes/systèmes au niveau national.</p>	<p>1. Assistance nationale et externe;</p> <p>2. Coopération multilatérale et bilatérale;</p> <p>3. Mobilisation de ressources privées dans certains pays.</p>

Région	Actions prioritaires identifiées dans les plans nationaux de mise en œuvre	Meilleures pratiques pour lutter contre le problème des polluants organiques persistants	Politique et régime juridique	Mobilisation de ressources financières pour l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre
Europe occidentale et autres pays	<p>La plupart des plans de mise en œuvre et de leurs plans d'action n'indiquent pas les priorités nationales des Parties concernant l'application de la Convention de Stockholm, toutefois il est possible de mettre en avant les priorités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des rejets non intentionnels de polluants organiques persistants; • Evaluation et élimination de la contamination par les POP sur la base des articles en vigueur; • Evaluation de nouveaux polluants organiques persistants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La plupart des Parties possèdent un ministère de l'environnement distinct; 2. Toutes ont des organismes chargés de l'application des réglementations environnementales; 3. Des efforts de coordination avec des ministères du secteur sont clairement indiqués. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La plupart des pays possèdent des politiques environnementales distinctes; 2. Une législation sur l'environnement existe dans la plupart des pays Parties avec des systèmes juridiques mixtes; 3. Des lois sur la gestion des substances chimiques dangereuses existent dans la plupart des pays; 4. Essentiellement des lois distinctes sur l'air, l'eau, les déchets et les substances dangereuses. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Parties comptent parmi les donateurs du Fonds pour l'environnement mondial et des organismes multilatéraux sur l'environnement; 2. Elles mobilisent le budget fédéral et le secteur privé pour réaliser les objectifs de lutte contre la pollution; 3. Elles possèdent des programmes de coopération bilatéraux et régionaux.